

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mardi 23 janvier 2024 à 20 heures 00

Présents : S. GENEST, M. PIALAT, C. SUCHET, E. HILAIRE, T. BALAZUC, R. ROUDIL, R. SOULERIN, C. DOIZE, D. EVESQUE, F. DOIZE, J-L JOUVE, A. CHALABREYSSE, C. CORNUT, J. ROUDIER, S. NURY

Absents excusés : V. MAISONNEUVE, N. ATAMNA, C. PEIS, D. AUZAS, J-L JOUVE

Procurations : V. MAISONNEUVE à J. ROUDIER, J-L JOUVE à C. SUCHET, N. ATAMNA à C. DOIZE, D. AUZAS à T. BALAZUC, C. PEIS à E. HILAIRE

Secrétaire de séance: J. ROUDIER

ORDRE DU JOUR ACTUALISE :

- Délibération portant sur l'achat de la parcelle C555.
- Délibération portant sur la modification du tarif restaurant scolaire pour le personnel et les enseignants
- Délibération portant sur une demande de subvention en vue de l'acquisition de la maison médicale
- Délibération portant sur la désignation d'un élu pour prendre une décision relative à la déclaration préalable de travaux DP00712223D0067
- Délibération portant sur la participation financière de la collectivité pour la création d'un parcours permanent d'orientation sur la commune
- Questions diverses.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant l'achat de la parcelle C555

Madame le Maire propose à l'assemblée l'achat de la parcelle C555 au lieu-dit le Pradas. Cet investissement permettrait d'effectuer un aménagement de la zone sud de la commune et d'étoffer le patrimoine communal.

Cette parcelle serait de 704 m² et serait vendue à la commune au prix de 1,9€/m² hors enregistrement. Monsieur HERMAN, propriétaire actuel de la parcelle a procédé à des travaux de drainage dans l'axe nord avec passage de véhicule sur la buse. 2 gaines de télécom traversent le chemin jusqu'à la station. Ces gaines sont utilisables pour servir à d'autres alimentations électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'achat de cette parcelle.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération portant sur la modification du tarif restaurant scolaire pour le personnel et les enseignants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 19 décembre 2022 et conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, les tarifs suivants concernant le restaurant scolaire ont été votés :

NATURE DES TARIFS	TARIF 2022/2023
TICKET ENFANT	4,20 €
TICKET PERSONNEL	6,00 €
TICKET ELU	8,40 €
TICKET ENSEIGNANT	8,40 €

Madame le Maire propose de proposer une tarification supplémentaire concernant le plat principal qui concernant le personnel et les enseignants en laissant inchangé le tarif enfant :

NATURE DES TARIFS	TARIF A PARTIR DE 2024
TICKET ENFANT	4,20 €
TICKET PERSONNEL (entrée, plat, dessert)	6,00 €
TICKET PERSONNEL (plat seul)	4,20 €
TICKET ENSEIGNANT (entrée, plat, dessert)	8,40 €
TICKET ENSEIGNANT(plat seul)	6,00 €
TICKET ELU	8,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus

Article 2 : dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2024.

Délibération portant sur une demande de subvention en vu de l'acquisition de la maison médicale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la recherche et l'installation de nouveaux médecins est une des priorités du mandat. A ce titre, l'opportunité de l'achat de la maison médicale, située à côté de la pharmacie, permettrait à la commune de faciliter l'installation du futur médecin tout en permettant aux praticiens, actuellement locataires du bâtiment de continuer leurs activités.

Le prix d'acquisition estimé actuellement est de 350 000 €.

Un avis des domaines est nécessaire pour cette acquisition et sera sollicité (article L.2241-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des collectivités partenaires et à signer les documents afférents à ces demandes.

Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à une déclaration préalable de travaux DP00712223D0067

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle ne peut pas délivrer une déclaration préalable (DP) de travaux si elle est intéressée au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire. En effet, en vertu de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer la déclaration préalable.

Madame le Maire souhaite déposer une demande de déclaration préalable en son nom propre enregistrée sous le numéro DP00712223D0067 le 04 décembre 2023. Il est demandé au conseil municipal de désigner la personne qui prendra la décision relative à la délivrance de cette déclaration préalable et ainsi signera toutes les pièces se rapportant au dossier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de désigner Monsieur René ROUDIL, adjoint en charge de l'urbanisme, pour prendre la décision relative à la délivrance de cette déclaration préalable et ainsi signer toutes les pièces se rapportant au dossier de Madame Sandrine GENEST.

Délibération portant sur la participation financière de la collectivité pour la création d'un parcours permanent d'orientation sur la commune

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a signé avec le PNR des Monts d'Ardèche une clause de revoyure d'un contrat « Station Vallées Montagnes ». Dans ce cadre, la CCBA a inscrit un certain nombre d'opérations en lien avec les sites et activités de pleine nature, parmi lesquelles l'implantation de site de Parcours Permanent d'Orientation (PPO). La commune de Lachapelle-sous-Aubenas a été choisie pour y créer un site de 4 à 5 parcours.

Madame le Maire propose à l'assemblée de participer financièrement à cette opération, aux côtés du PNR des Monts d'Ardèche/Région Auvergne Rhône Alpes et de la CCBA, selon le plan de financement proposé ci-après :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Coût total de l'installation et carte des parcours	1767,06€	PNR/ Région	177,94€
		CCBA	794,56€
		Commune	794,56€
TOTAL DEPENSES	1767,06€	TOTAL RECETTES	1767,06€

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
- de participer à hauteur de 794,56 €,
 - D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,
 - De porter la dépense au budget communal 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

A Lachapelle sous Aubenas, le 29/01/2024
Le Maire, Sandrine GENEST